



1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **25/03/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13    Pouvoir = 0    Absents = 3    Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-04-01/ 04A : ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE PRESIDENT(E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-10,

**Vu** la Délibération n°2022-04-01/03 relative aux modalités de renouvellement du bureau communautaire,

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection des Vice- présidents de la communauté de communes, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que l'élection des Vice-président(e)s de la Communauté de Communes s'effectue, selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

**Dr Maryse ETZOL, Présidente** propose la candidature de **Monsieur Jean-Claude MAES** pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice -président. Elle invite les autres candidats à se manifester. Aucune candidature autre n'est enregistrée.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal.

**Au vu de cet exposé, et après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote, le conseil communautaire après avoir voté à bulletins secrets, à 12 voix pour, 1 vote blanc**

**Décide**

**ARTICLE 1 : DE PROCLAMER** Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes et le déclare immédiatement installé,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 971-249710047-20220401-2022\_04\_01\_04-DE



**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente empêchée,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Jean Claude N. N. N. N. N.

La Présidente

